

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 09 avril 2025

Délibération n° 8-13-2025
Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-262700115-20250414-CCASDEL8-VM-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

Votants pour : 10
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la vice-présidence de Sara FERAUD, Vice-Présidente.

Présents : Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Nora MAGNAN, Gérard DUBUCHE.

Excusés : Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Objet :

**RESIDENCE AUTONOMIE
ORGANISATION ELECTION DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA
RESIDENCE LYLIANE CARPENTIER**

Exposé des motifs :

La loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale concrétisée par le décret n° 2004-287 du 25 mars rend obligatoire la création d'un CVS dans un établissement ou service qui assure un hébergement ou un accueil de jour continu de personnes majeures ou mineures de plus de 11 ans.

C'est un lieu d'écoute et de proposition, précisé par le décret du 25 mars 2004.

Le CVS est une instance consultative permettant l'expression des besoins des résidents et de leur famille, en organisant formellement le dialogue entre ces derniers et le CCAS. Par la création de ce Conseil de la Vie Sociale, le CCAS entend donc promouvoir l'expression des usagers et leur participation à la vie de la résidence autonomie de la commune et favoriser l'exercice de leur citoyenneté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cet établissement.

Le CVS, en effet donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement des résidences autonomie et il est obligatoirement consulté pour l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de l'établissement. Il se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son président, qui est un représentant des résidents ou des familles.

Le CVS est doté d'un règlement intérieur.

Chaque CVS décide du nombre de personnes à élire pour une durée de 3 ans maximum et comprend au minimum :

- 3 représentants des résidents
- 2 représentants de leurs familles
- 1 représentant du personnel
- 2 représentants du CCAS

- **Echéancier :**

Phase 1 : appel à candidatures : du 06 au 17 mars

Phase 2 : Elections : vendredi 4 avril de 10h à 17h + dépouillement

- **Nomination :**

Représentation du personnel : Me Sophie PRUNET, Mr Sébastien LEDU

Représentation de l'organisme gestionnaire : Me Karine PLESSIS, Me Jessica DUVAL

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le règlement d'organisation de l'élection du ce Conseil de Vie Sociale.

Délibération :

- Vu le Code Général de la fonction publique
- Vu l'article D. 311-5.-I. du code de l'action sociale et des familles, le conseil de la vie sociale comprend au moins : Deux représentants des personnes accompagnées, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13. Un représentant de l'organisme gestionnaire (participe aux réunions avec voix consultative)
- Vu les missions et l'organisation du CVS

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** l'organisation du Conseil de Vie Sociale tel qu'il est présenté
- **DE PROCEDER** à l'élection du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

